



Renaissance Numérique

Règlement intérieur Renaissance Numérique

À Paris, le 14 mai 2025

Samuel Le GOFF
Président
Renaissance Numérique

Justine ATLAN
Trésorière
Renaissance Numérique

Art. 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Renaissance Numérique et a pour objet de définir les modalités pratiques de son fonctionnement.

Art. 2 : PRÉCISIONS SUR LES STATUTS

2.1. Adhésion, radiation

Les candidatures au statut de membre ou de membre associé sont soumises à l'approbation du conseil d'administration, soit en réunion, soit par consultation électronique.

La radiation d'un membre est précédée d'une audition devant le CA, où le membre est invité à présenter sa réponse aux griefs qui lui ont été préalablement notifiés.

2.2. Conseil d'administration et Bureau

Le conseil d'administration sortant fixe le nombre de sièges du conseil d'administration et du Bureau pour le mandat suivant.

En cours de mandat, les évolutions du nombre de sièges au sein du bureau sont décidées par le CA, sur proposition du président.

Pour l'élection des membres du CA, il est établi une liste des candidats, classés par ordre alphabétique. Le panachage est autorisé. Tout bulletin comportant plus de noms que de postes à pourvoir est considéré comme nul.

Toute convocation du conseil d'administration et du Bureau doit comporter un ordre du jour, et être envoyée au moins 48h avant la date de la réunion. Dans le cas d'une modification d'ordre du jour, tout point amenant un vote ou décision doit être annoncé au minimum 48h avant la tenue du CA.

2.3. Vote

Toute procuration doit être transmise par écrit avant le vote concerné, de préférence par courriel adressé au délégué général.

La décision de coopter des membres du CA en cas de vacance de poste fait l'objet d'un vote, sur proposition du président. Si ce vote est positif, le président propose une personne, sur laquelle le CA vote à scrutin secret.

Chaque organisation membre désigne formellement, par écrit, un représentant habilité à voter en son nom.

2.4. Cotisation

Le barème de cotisation est le suivant :

Chiffre d'affaires annuel en France ou budget (en euros)	Structures à but lucratif ¹	Structures à but non lucratif ²	Associations non professionnelles ³ et Établissements publics à caractère administratif	Universitaire – Élu – Membre de l'administration (intuitu personae)
À partir de 100 M€	20 000	12 500	8 000	200
Entre 50 et moins de 100 M€	14 000	10 000	6 500	
Entre 20 et moins de 50 M€	10 000	7 000	4 500	
Entre 10 et moins de 20 M€	6 000	4 500	2 750	
Entre 5 et moins de 10 M€	4 000	3 000	1 600	
Entre 1 et moins de 5 M€	2 000	1 500	1 000	
Entre 500 000 euros et moins de 1 M€	1 300	1 000	650	
Moins de 500 000 euros	600			

¹ Il existe un montant minimum (plancher) de cotisation à hauteur de 5 000 euros pour les entreprises dépassant 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires au niveau mondial.

² Ce barème de cotisations concerne toutes les structures à but non lucratif, mais avec une activité commerciale significative (supérieure à 50 % du budget total) et/ou avec plus de 50 % d'adhérents entreprises.

³ Ce barème de cotisations concerne toutes les associations non professionnelles (moins de 50 % de membres professionnels, statut association de loi 1901, activité commerciale inférieure à 50 % du budget).

Art. 3 : PRÉCISIONS SUR LE STATUT DE MEMBRE ASSOCIÉ

3.1. Statut de Membre associé

Il est indiqué dans les statuts du 18 mars 2025 qu'un membre associé est "toute personne morale ou physique, dont la candidature est acceptée par le Conseil d'administration, sans avoir acquitté une cotisation annuelle. Un membre associé a vocation à participer aux travaux de l'association, sans droit de vote ni participation aux organes de gouvernance".

3.2. Devoirs

Tout membre associé répond aux mêmes obligations que tout autre membre, selon les statuts de l'association.

3.3. Droits

Un membre associé peut :

- Participer aux travaux et groupes de réflexion.
- Être destinataire des communications internes.

3.4. Interdictions

Un membre associé ne peut pas :

- représenter Renaissance Numérique, d'aucune manière.
- participer aux instances de gouvernance, ni voter.
- assister aux Rencontres OFF.

Art. 4 : ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT EN PARTENARIAT

4.1. Conditions générales

Toute organisation d'un événement avec un adhérent de Renaissance Numérique doit se obligatoirement selon les conditions suivantes :

- Respect des valeurs de l'événement (dont la mixité lors de l'événement),
- Renaissance Numérique se réserve un droit de regard sur la programmation,

la communication et les intervenants des événements co-organisés.

et le plus possible selon les conditions suivantes :

- possibilité d'inviter des adhérents à intervenir,
- possibilité de mettre un veto sur de possibles intervenants,
- affichage du logo de Renaissance Numérique à côté des autres logos sur l'ensemble des supports de présentation relatifs à l'événement,
- contribution financière de l'acteur qui propose le partenariat (à définir selon le projet).

4.2. Conditions financières

Les conditions financières doivent être discutées selon deux critères :

- un forfait fixe, relatif à l'engagement de la marque du think tank,
- un forfait variable, relatif à l'investissement du think tank dans la préparation, le déroulement ou encore la valorisation de l'événement.

Art. 5 : ADOPTION ET MODIFICATION

Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil d'administration. Il peut être modifié à tout moment selon les mêmes modalités. Toute modification est communiquée aux membres.